



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## gardiennage

Question écrite n° 40840

### Texte de la question

M. André Santini appelle l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur l'augmentation des charges de copropriétés dans les immeubles de grande hauteur (IGH) consécutive à l'obligation pour ces immeubles de disposer d'un gardiennage supplémentaire et spécifique pour la nuit. En effet, la réglementation impose la surveillance et le gardiennage des IGH de jour comme de nuit. Le recours à l'astreinte de nuit conformément à la convention collective des gardiens, concierges et employés d'immeubles (CCNGCEI) permettait de s'y conformer : le salarié était chargé, de son logement, de prévenir le service approprié de son employeur et en contrepartie percevait un complément de rémunération. Or, depuis le 1er janvier 2004, il n'est plus possible de recourir à l'astreinte de nuit, la convention collective ayant été modifiée en conséquence. Les syndicats et gestionnaires d'IGH n'ont dès lors pas d'autre choix que de recourir à un gardiennage supplémentaire et spécifique pour la nuit, ce qui augmente sensiblement les charges de copropriété. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures pour atténuer l'augmentation de ces charges ou permettre le recours à des dispositifs d'alerte alternatifs du type des alarmes à distance par téléphone. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et de libertés locales s'il est envisageable de réduire les charges occasionnées par le gardiennage nocturne des immeubles de grande hauteur (IGH) en recourant à des dispositifs d'alerte alternatifs du type des alarmes à distance par téléphone. Les exigences de la réglementation en vigueur imposant un service de sécurité dans les IGH permettent d'assurer une intervention rapide en cas d'incendie et sont donc de nature à sauvegarder de nombreuses vies humaines. La proposition qui consisterait à compenser l'absence de personnel de sécurité par un service de télésurveillance n'apporte pas des garanties suffisantes, car les équipes d'intervention de ce type de services sont en général éloignées des immeubles qu'ils surveillent. Un service de télésurveillance n'assure donc pas un service équivalent à celui que fournit un service de sécurité sur place. En outre, les IGH à usage d'habitation sont souvent des bâtiments vieillissants qui nécessitent plus que jamais une attention particulière en ce qui concerne les mesures de sécurité et de lutte contre les risques d'incendie et de panique.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Santini](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40840

**Rubrique :** Services

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 30 novembre 2004

**Question publiée le** : 8 juin 2004, page 4196

**Réponse publiée le** : 7 décembre 2004, page 9758